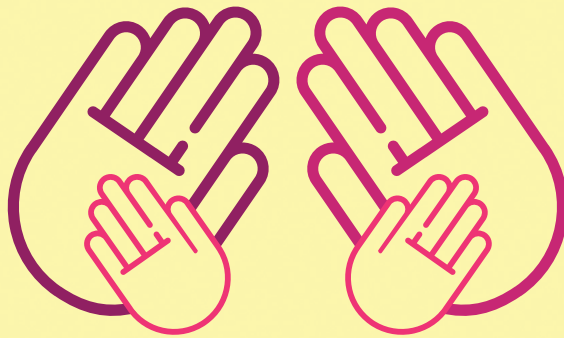


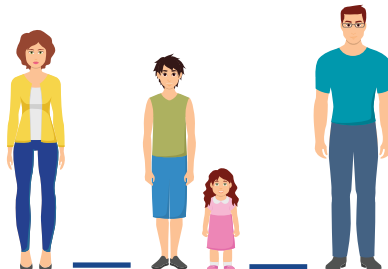


SÉPARATION



PENSION ALIMENTAIRE

LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



LA PENSION ALIMENTAIRE, À QUOI ÇA SERT ?

Alimentation, vêtements, activités extra-scolaires, soins médicaux... chaque parent doit prendre en charge des dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de son ou de ses enfant(s). En cas de séparation, la pension alimentaire est versée par un des parents pour soutenir financièrement l'autre parent dans les dépenses du quotidien. La Caf peut vous aider à fixer et gérer votre pension alimentaire, voire recouvrer les éventuels impayés. Ce service est gratuit et accessible à tous les parents, sans condition d'âge ni de ressources !

COMMENT LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE EST-IL CALCULÉ ?

Le montant de la pension alimentaire dépend de plusieurs facteurs :



Les ressources et charges du parent qui doit verser la pension alimentaire



Les dépenses liées à l'éducation de l'enfant pour le parent qui en a la charge



Les décisions qui ont été prises par les parents concernant la résidence de l'enfant

Rendez-vous sur pension-alimentaire.caf.fr pour avoir une estimation du montant de la pension à verser ou à recevoir. Ce montant est donné à titre indicatif.

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER À FIXER LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE ?

01



Vous n'étiez pas marié(e) n'avez pas de jugement fixant une pension alimentaire, et vous êtes d'accord avec l'autre parent sur le montant.



Vous pouvez remplir une convention parentale et une demande de titre exécutoire accessibles sur le site Internet

www.pension-alimentaire.caf.fr



La Caf vous délivre un document officiel qui valide le montant : le titre exécutoire. Il permettra à la Caf d'agir en cas d'impayé.

02



Vous étiez marié(e) ou vous ne parvenez pas à un accord avec l'autre parent



Vous devez contacter un juge aux affaires familiales qui fixera le montant de la pension alimentaire après examen de votre dossier.

À SAVOIR

Les services de médiation familiale peuvent aussi vous aider à trouver un accord, que vous soyez marié(e) ou non.

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER POUR LE VERSEMENT DE MA PENSION ALIMENTAIRE ?

- > **Si vous versez ou recevez une pension alimentaire**, la Caf est votre intermédiaire pour faciliter le versement de la pension alimentaire. Elle collecte directement la pension auprès du parent qui doit la payer et la verse tous les mois au parent qui doit la recevoir. Depuis mars 2022, ce service est mis en place automatiquement dès lors que la pension alimentaire pour vos enfants est fixée (sauf refus conjoint des deux parents ou d'un juge). Pensez donc à la faire fixer. Pour toute séparation et divorce avant le 1^{er} mars 2022, vous devez faire une demande d'intermédiation financière auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement auprès de l'Aripa. Si vous avez un dossier de recouvrement de pension alimentaire en cours, Vous n'avez rien à faire. Une fois toutes les pensions récupérées, vous serez contacté par l'Aripa pour vous proposer le service.
- > **Si votre pension alimentaire n'est pas payée par l'autre parent**, la Caf peut récupérer les sommes impayées des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou encore de Pôle emploi et vous les reverser. Le temps que les sommes vous soient remboursées ou si la situation de l'autre parent ne permet pas de recouvrer les pensions dues, vous pourrez bénéficier de l'Allocation de soutien familial (Asf) si vous vivez seul(e) avec vos enfants.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.pension-alimentaire.caf.fr